

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 133 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise Atlantic Route en date du 04 juillet 2025 pour des travaux de réfection de chaussée sur le chemin des Vignes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le chemin des Vignes sera en travaux pour une durée de 1 journée entre le vendredi 08 août et le jeudi 14 août 2025.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux.
La rue sera fermée à la circulation à l'exception des riverains.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, en rétablissant à ses frais la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise Atlantic Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise Atlantic Route,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 07 juillet 2025

Le Maire,

Philippe BARRÈRE

